



Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels Session 2026

Arrêté n° 2026-004

Le Président du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques dans le cadre de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le Service départemental d'incendie et de secours du Pas-De-Calais au titre de l'année 2026 signée avec le Centre de gestion 62 ;

Considérant les besoins en poste de sergent des SDIS de la zone de défense et de sécurité Nord pour les années 2026 et 2027 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-286200019-20260325-2026-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

ARRETE

Article 1 :

Le Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais organise, conformément à l'article 5 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012, un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels avec l'aide matérielle et opérationnelle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, au titre de l'année 2026. Ainsi pendant toute l'organisation de cet examen, les candidats devront s'adresser au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais (CdG62) dont les coordonnées sont indiquées à l'article 3.

Toute correspondance relative à cet examen professionnel (courrier de demande de renseignements et autres...) devra être transmise exclusivement au CdG62.

Toute pièce complémentaire à joindre au formulaire d'inscription à cet examen professionnel devra être transmise via l'espace sécurisé du candidat.

Toute la documentation relative à cet examen professionnel (brochure d'information, règlement général de l'examen professionnel, ...), les résultats ainsi que l'accès sécurisé pour suivre l'état d'avancement des candidatures seront accessibles sur les sites internet suivants : www.cdg62.fr et www.sdis62.fr

Article 2:

Peuvent faire acte de candidature, les caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier 2026, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et ayant validé la formation de professionnalisation de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé.

Conformément à l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent prendre part aux épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

La date à laquelle sont appréciées les conditions d'accès est donc le 1^{er} janvier 2027.

Article 3 :

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion du Pas-de-Calais : www.cdg62.fr.

A défaut, les candidats pourront se préinscrire auprès du service concours du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pendant les périodes d'inscription aux horaires d'ouverture de notre établissement soit en dernier ressort par courrier, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : CDG62 - Allée du Château LABUISSIERE – BP 67 – 62702 BRUAY LA BUISSIERE cedex.

Les préinscriptions se feront du 7 avril 2026 au 13 mai 2026, 23h59 dernier délai.

Une préinscription en ligne de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion du Pas-de-Calais : www.cdg62.fr ;
- ou par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-286200019-20260325-2026-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Les candidats disposent de la possibilité pendant la période d'inscription de déposer leur dossier ainsi que les pièces justificatives dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions à l'examen.

Cette pré-inscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de celle-ci par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 21 mai 2026, 23h59 dernier délai.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais soit au plus tard le 21 mai 2026, 23h59 dernier délai, la préinscription en ligne sera annulée.

A titre exceptionnel, les candidats pourront imprimer leur dossier d'inscription rempli, signé, complété avec les pièces justificatives demandées et l'envoyer, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers soit le 21 mai 2026, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi, à l'adresse suivante : Centre de Gestion du Pas-de-Calais - Allée du Château - LABUISSIERE - BP 67 - 62702 BRUAY LA BUISSIERE cedex.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces demandées adressés ou déposés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais - Allée du Château - LABUISSIERE - BP 67 - 62702 BRUAY LA BUISSIERE cedex, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

Aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte. Les dossiers par retour de courrier non suffisamment affranchis, ou/et envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délai seront systématiquement refusés.

Tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours – FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un examen pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs Centres de Gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée.

Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Tous renseignements complémentaires, notamment sur les conditions d'accès à cet examen professionnel, seront consultables sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais. Cependant, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il remplit toutes les conditions d'inscription à l'examen.

Article 4 :

L'envoi par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais de tous les documents relatifs à cet examen professionnel se fera par voie dématérialisée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-286200019-20260325-2026-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Ainsi, la convocation à l'épreuve écrite, la notification des résultats à l'épreuve écrite, la convocation à l'épreuve orale et les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site www.cdg62.fr.

Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la pré-inscription. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article 5 :

Les candidats admis à concourir seront convoqués à une épreuve d'admission qui consiste en un entretien individuel avec le jury, d'une durée de vingt minutes dont cinq minutes au plus de présentation. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle **à partir d'un dossier établi par le candidat** et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les sous-officiers.

Ce dossier sera disponible sur le site internet du Centre de gestion à compter du 7 avril 2026 et restera disponible jusqu'au 13 mai 2026. Il devra être communiqué au Centre de gestion avec le dossier d'inscription et au plus tard le 21 mai 2026.

Article 6 :

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation, doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit après le 21 mars 2026, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé au Centre de gestion du Pas-de-Calais est fixée au 21 août 2026. Il devra donc être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le 21 août 2026 - 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le Centre de gestion du Pas-de-Calais via l'espace sécurisé à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription à l'examen professionnel.

Article 7 :

L'épreuve d'admission se déroulera à compter du lundi 21 septembre 2026 dans les locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, à Saint-Laurent-Blangy.

Le Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Article 8 :

L'épreuve orale donne lieu à l'attribution d'une note de 0 à 20.

Un candidat ne peut être déclaré admis si sa note est inférieure à 10 sur 20.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-286200019-20260325-2026-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Article 9 :

Le jury arrêtera, par ordre alphabétique, une liste d'admission.

Article 10 :

Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Celui-ci sera affiché, jusqu'au 21 septembre 2026, dans les locaux :

- De la Direction départementale des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais,
- Du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Il sera également publié sur les sites internet du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais et du CdG62.

Article 11 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 12 :

Toute personne qui souhaite contester cet acte peut saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;
- soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le 25.03.2026

ACTE EXÉCUTOIRE

après dépôt en Préfecture

le 25 MARS 2026

et publié le 25 MARS 2026

Pour le Président du Conseil d'administration

et par délégation,

Le Président du Conseil d'administration

Raymond GAQUÈRE

Le Directeur Départemental Adjoint,

Colonel Thierry DARRAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-286200019-20260325-2026-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026